AR Prefecture

006-210601506-20220719-AR82022822-AR
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

2022 -

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune de La Turbie

Arrêté du Maire

06 150 n° 2022 - 349

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Turbie,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13, R.123-19 et R.123-24,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 Juillet 2003;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2006 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2021 prescrivant le lancement de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées,

Vu la décision du N°E22000018/06 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, en date du 20/04/2022 désignant Monsieur Alfred MARTINEZ en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Turbie, en ce qui concerne :

- Reclassement des secteurs AU, au nord du village, en zone urbaine et en zone naturelle avec adaptation des dispositions règlementaires.
- Créer une zone spécifique « équipements sportifs » sur le secteur de l'Amendola avec nouvelles dispositions règlementaires.
- Supprimer le PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) sur le secteur de la Crémaillère, du fait de son caractère obsolète.
- Supprimer l'emplacement réservé pour mixité sociale sur le secteur du Sillet.

AR Prefecture

006-210601506-20220719-AR82022822-AR
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

Arrêté du Maire

- Supprimer l'emplacement réservé n°12 du plan local d'urbanisme en vigueur, pour la caserne des pompiers, construite récemment.

L'enquête Publique aura lieu en Mairie de La Turbie pour une durée de 33 jours consécutifs du Lundi 29 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Article 2 Monsieur Alfred MARTINEZ, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 Le projet de modification n°6 du PLU, sera tenu à la disposition des intéressés en Mairie de La Turbie pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir les lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et sera mis en ligne sur le site ville-la-turbie.fr

Article 4 Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de La Turbie et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de La Turbie (avenue de la Victoire - 06320 La Turbie), siège de l'enquête, et par mail à l'adresse suivante urbanisme@ville-la-turbie.fr, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 29 août 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 15 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 6 Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Nice-Matin
- Tribune Côte d'azur

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.
L'accomplissement de cette mesure de publicité en Mairie fera l'objet d'un certificat.

Article 7 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et à la Présidente du Tribunal administratif.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Turbie.

AR Prefecture

006-210601506-20220719-AR82022822-AR
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Turbie.

Article 8 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des fleurs 06000 NICE), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 9 Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Préfet du Département des Alpes-Maritimes ;
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nice ;
- au Commissaire enquêteur.

Fait à La Turbie, le 19 juillet 2022

Pour Le Maire empêché,
La première adjointe déléguée,

MAIRIE DE LA TURBIE (Alpes-Maritimes)

Liliane CLOUPET